|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/NP/MOP/DEC/3/1230 novembre 2018FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 17 de l’ordre du jour

# décision adoptée par les parties au protocole de nagoya sur l’accès et le partage des avantages

3/12. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages,*

*Gardant à l’esprit* l’objectif du Protocole de Nagoya,

*Rappelant* les articles 5.1, 8, 20, 22 et 23 du Protocole de Nagoya,

1. *Se réjouit* des décisions 14/34 et 14/20 de la Conférence des Parties à la Convention ;
2. *Est conscient* que le Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 examinera les conclusions des échanges du Groupe spécial d’experts techniques dont il est question au paragraphe 11 de la décision 14/20 de la Conférence des Parties;
3. *Prie* le Groupe de travail à composition non limitée de soumettre les conclusions de ses échanges pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_